

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Service de l'Assemblée

COMMISSION PERMANENTE

Séance du lundi 21 février 2022

Extrait du procès-verbal des délibérations

Délibération n° 022022/44

**AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL**  
**Communes de Charmoy et Fay-lès-Marcilly**  
**Décision du Conseil départemental au vu des propositions**  
**de la Commission intercommunale d'aménagement foncier**  
**Mise à l'enquête publique du projet de périmètre et choix du mode d'aménagement**

**Date de convocation :**  
**11/02/2022**

Le lundi 21 février 2022 à 10h00,  
la Commission permanente, légalement convoquée, s'est  
réunie en salle Champagne sous la présidence de Monsieur  
Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers**  
**en exercice : 34**  
**présents : 30**  
**votants : 34**

**Etaient présents** : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Marc BRET, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de la Commission permanente en exercice.

**Excusé(s)** :

**Excusé(s) ayant donné**  
**procuration(s)** : Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Angélique GUILLEMINOT à Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Djamila HADDAD à Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Agnès MIGNOT à Monsieur Jérôme BONNEFOI

La Commission permanente du Conseil départemental, agissant par délégation de l'Assemblée départementale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 121-14-I, L. 121-15, R. 121-25 et L. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2011-RO1-VI-1 du 25 janvier 2011 de l'Assemblée départementale ;

Vu les propositions de la CIAF de Charmoy et Fay-lès-Marcilly du 21 décembre 2021 ;

**Approuve** le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire des communes de Charmoy et Fay-lès-Marcilly avec extension sur les communes d'Avant-lès-Marcilly et Bourdenay comprenant :

- le périmètre, présenté en annexe 1, correspondant à une superficie de 727 ha 04 a 00 ca,
- les prescriptions à respecter par l'opération, décrites en annexe 2.

**Autorise**, le cas échéant, M. le Président à procéder à l'enquête publique dans les conditions prévues aux articles L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement et consulter les propriétaires sur leur participation financière, au nom du Département de l'Aube.



Philippe PICHERY

PHILIPPE PICHERY  
2022.02.24 17:46:16 +0100  
Ref:20220224\_111410\_1-3-O  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aube

Fait le 24/02/22

**PLAN DE PERIMETRE  
D'AMENAGEMENT FONCIER,  
AGRICOLE, FORESTIER ET  
ENVIRONNEMENTAL**



Conseil Départemental de l'Aube  
2 Rue Pierre Lacombe  
10 000 TROYES

Dossier : 18419  
Echelle : 1:10000

PROJET	DATE	STATUT	APPROBATION	REVISION
1	2020/03/10	PRELIMINAIRE		
2	2020/03/10	DEFINITIF		
3	2020/03/10	REVISION		
4	2020/03/10	REVISION		

Service : A. PRODIGEON, V. LEBLANC - J. PIERRE - C. DEBONNE (opérations agricoles)  
11, rue de la République - 10000 TROYES  
Tél. 03 25 24 25 18 - Fax 03 25 24 47 84 - Email : contact@agriculture.aube.fr  
Site : www.agriculture.aube.fr

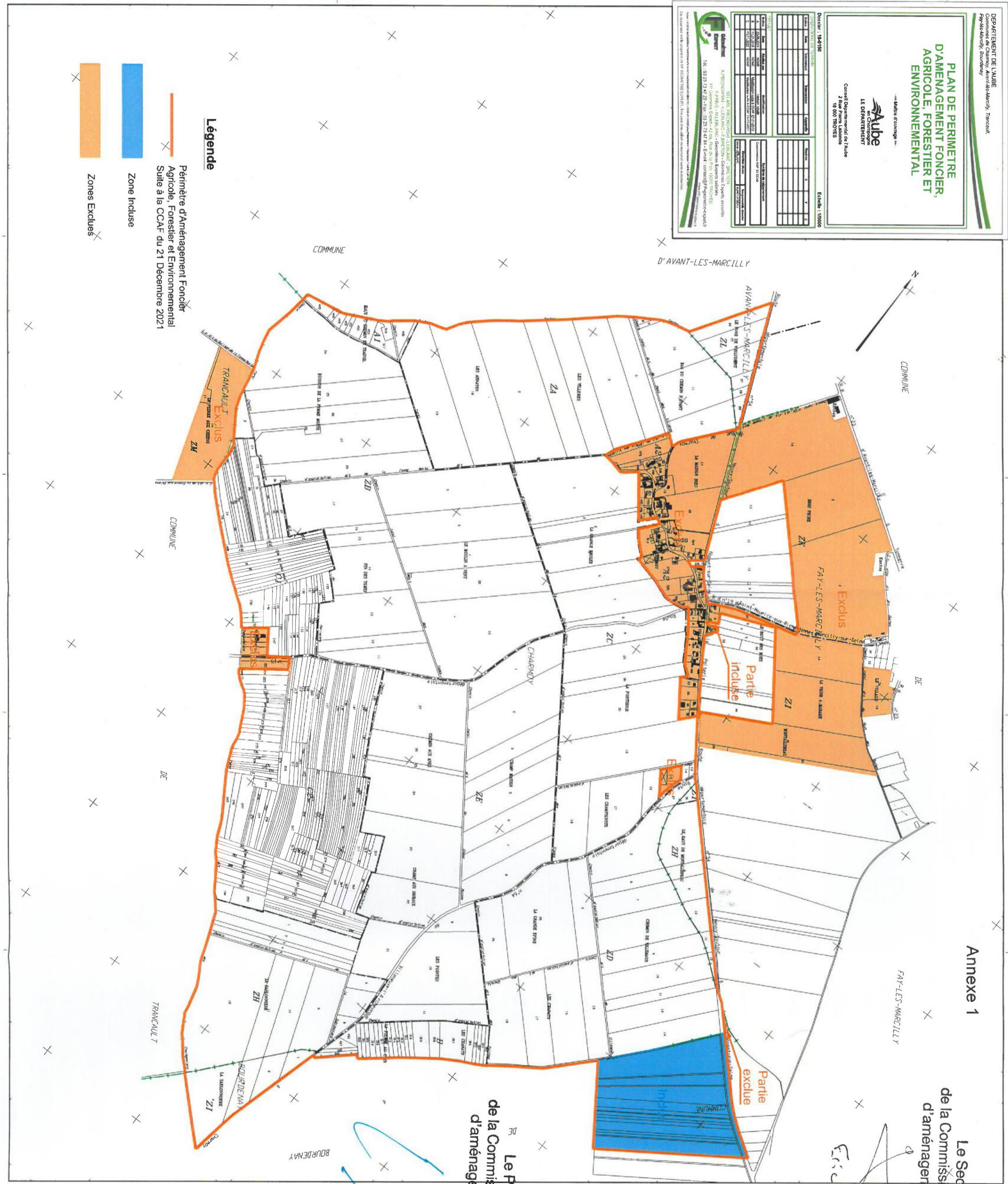
Annexe 1

Le Secrétaire  
de la Commission communale  
d'aménagement foncier,

*Eric GRABOS*

Le Président  
de la Commission communale  
d'aménagement foncier,

*[Signature]*



**Légende**

Périmètre d'Aménagement Foncier  
Agricole, Forestier et Environnemental  
Suite à la CCAF du 21 Décembre 2021

- Zone Incluse
- Zones Exclues

## B - PROPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Suite à l'analyse des différents éléments de l'environnement et à la synthèse des enjeux et contraintes propres au site, nous pouvons formuler des prescriptions territoriales générales en matière d'hydraulique, de paysage /patrimoine /milieu naturel, d'aménagement parcellaire et pratiques culturelles, de circulation.

Ces prescriptions générales seront ensuite déclinées, en fonction de zones particulières, en actions ciblées.

Les recommandations environnementales sont bâties sur la base d'une hiérarchisation distinguant 3 niveaux :

- **Niveau 1** : les éléments d'intérêt majeur, dont le maintien est nécessaire,
- **Niveau 2** : les éléments d'intérêt secondaire, dont le maintien est souhaitable mais une destruction peut être envisagée,
- **Niveau 3** : les propositions d'améliorations.

Nous utiliserons ces trois niveaux pour identifier les propositions.

Notons dès à présent que des propositions d'amélioration, donc de niveau 3, peuvent avoir plus d'importance que des éléments existants faisant l'objet de propositions de niveau 2 voire 1.

Notons aussi que toute suppression, même d'éléments non signalés, devra être suivie d'une compensation en qualité et en quantité au moins équivalente.

L'ensemble des éléments à conserver (maintien obligatoire ou facultatif), ainsi que les éléments à créer sont présentés au niveau de la figure suivante (cf. Figure 13, page 19).

Tous les boisements, haies ou éléments enherbés d'intérêt pour le fonctionnement hydraulique du secteur seront à conserver.

### B.1 - CIRCULATION

Il apparaît nécessaire que l'opération d'aménagement foncier ne nuise pas à la fonctionnalité du territoire. Ceci signifie qu'un certain nombre d'axes de circulation doivent être maintenus, cela concerne particulièrement les chemins servant de support aux itinéraires de randonnées (PDIPR).

### B.2 - MILIEU NATUREL

Sur le territoire agricole de l'aire d'étude, il est nécessaire de conserver et de restaurer la diversité structurale afin d'améliorer la biodiversité du territoire.

En terme de patrimoine naturel, nous préconisons, le maintien du réseau d'éléments boisés : en plus de leur rôle de régulateur hydraulique, d'habitat pour la faune locale et de coupe-vent, les éléments boisés structurent le paysage du territoire et jouent ainsi le rôle de trame verte.

Tout comme les éléments hydrauliques d'intérêt, l'ensemble des éléments à conserver sont identifiés sur la figure suivante (cf. Figure 13, page 19).

Le Président  
de la Commission communale  
d'aménagement foncier,



Le Secrétaire  
de la Commission communale  
d'aménagement foncier,



## B.3 - PAYSAGE ET PATRIMOINE

### B.3.1 - GÉNÉRALITÉS

Les propositions visent essentiellement à :

- renforcer les caractéristiques naturelles du territoire : lignes de force, points d'appel,
- respecter l'échelle du paysage : conserver un rapport d'échelle raisonnable entre toutes les composantes,
- affirmer les identités et les ambiances : préserver la diversité, ménager des points de vue remarquables,
- maintenir l'esprit des lieux : conserver les éléments remarquables du milieu naturel, les éléments du patrimoine culturel...

### B.3.2 - RECOMMANDATIONS

La totalité des éléments existants d'intérêt paysager ou patrimonial ont été précédemment mentionnés dans le cadre de leur intérêt hydraulique, écologique mais aussi dans le cadre de la circulation.

Tous les éléments concernés sont cependant présentés sur la figure suivante (cf. Figure 13, page 19).

## B.4 - PERTINENCE DU PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

L'aménagement foncier agricole et forestier a également pour vocation de permettre des échanges fonciers au sein des parcelles boisées, il ne paraît pas pertinent de proposer un périmètre restreint aux zones de culture.

Par contre il semble important de traiter des deux modes d'occupation des sols, agricole et forestier, de manière indépendante et adaptée. Par exemple la classification des surfaces boisées doit prendre en compte la nature du peuplement forestier, et non une valeur de culture.

Les deux modes d'occupation du sol devront donc être qualifiés de manière différente, et les échanges entre les deux entités semblent difficile à envisager sauf à apporter des garanties sur le maintien des surfaces boisées échangées. Aussi nous proposons un périmètre agricole, qui pourra être complété par un périmètre d'aménagement foncier, mais en gardant à l'esprit qu'il ne s'agit pas des mêmes types d'occupation du sol, et que les échanges entre les deux entités doivent être assorties de garanties de maintien de l'état boisé.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Durable (SDAD), nous pouvons proposer les mesures suivantes illustrées sur la figure en page suivante (cf. Figure 13, page 19).

Tableau 3 : Prescriptions environnementales et niveau de recommandations

N° DE PROPOSITION	OBJET/SECTEUR DE PROPOSITION	MAINTIEN	INTERET DE L'OBJET		
			HYDRAULIQUE	MILIEU NATUREL	
			PATRIMOINE/PAYSAGE		
1	Haie arbustive basse	Facultatif		X	
2	Haie arbustive classique	Utile		X	
3	Haie arbustive et fossé	Nécessaire	X		
4	Noyer	Facultatif			
5	Haie arborée de conifère	Utile		X	
6	Haie arborée de conifère	Utile		X	
7	Bois	Nécessaire	X	X	
8	Bois	Nécessaire	X	X	
9	Bois	Nécessaire	X	X	
10	Bois	Nécessaire	X	X	
11	Bois	Nécessaire	X	X	
12	Bois	Nécessaire	X	X	
13	Bois	Nécessaire	X	X	
14	Bois	Nécessaire	X	X	
15	Bois	Utile*	X	X	
16	Chemins du PDIPR	Nécessaire**			X
17	Chemins du PDIPR	Nécessaire**			X
18	Chemins du PDIPR	Nécessaire**			X
19	Chemins du PDIPR	Nécessaire**			X
20	Chemins du PDIPR	Nécessaire**			X
21	Chemins du PDIPR	Nécessaire**			X
22	Chemins du PDIPR	Nécessaire**			X
23	Chemins du PDIPR	Nécessaire**			X
24	Chemins du PDIPR	Nécessaire**			X
25	Chemins du PDIPR	Nécessaire**			X
26	Milieux semi-ouverts (Jachères)	Nécessaire**		X	
27	Milieux semi-ouverts (Jachères)	Nécessaire**		X	
28	Milieux semi-ouverts (Jachères)	Nécessaire**		X	
29	Milieux semi-ouverts (Jachères)	Nécessaire**		X	
30	Chemins enherbés	Utile**	X		
31	Chemins enherbés	Utile**	X		
32	Chemins enherbés	Utile**	X		
33	Chemins enherbés	Utile**	X		
34	Chemins enherbés	Utile**	X		
35	Chemins enherbés	Utile**	X		

\* : Une modification peut-être admise sous réserve du maintien de l'itinéraire et de son intérêt

\*\* : Maintien du milieu semi-ouvert (espace de jachère entre les milieux boisés)

\*\*\* : Utile pour la gestion du ruissellement sauf si le chemin est supprimé

N° DE PROPOSITION	OBJET/SECTEUR DE PROPOSITION	MAINTIEN	INTERET DE L'OBJET		
			HYDRAULIQUE	MILIEU NATUREL	
			PATRIMOINE/PAYSAGE		
36	Chemins enherbés	Utile***	X		
37	Chemins enherbés	Utile**	X		
38	Chemins enherbés	Utile***	X		
39	Chemins enherbés	Utile**	X		
40	Chemins enherbés	Utile***	X		
41	Chemins enherbés	Utile**	X		
42	Chemins enherbés	Utile***	X		
43	Chemins enherbés	Utile**	X		
44	Chemins enherbés	Utile***	X		
45	Chemins enherbés	Utile**	X		
46	Fossés	Utile	X		
47	Fossés	Utile	X		
48	Fossés	Utile	X		
49	Fossés	Utile	X		
50	Fossés	Utile	X		
51	Fossés	Utile	X		
52	Fossés	Utile	X		
53	Fossés	Utile	X		
54	Fossés	Utile	X		
55	Sens de culture	Proposition d'amélioration	X		
56	Sens de culture	Proposition d'amélioration	X		
57	Sens de culture	Proposition d'amélioration	X		
58	Sens de culture	Proposition d'amélioration	X		
59	Sens de culture	Proposition d'amélioration	X		
60	Sens de culture	Proposition d'amélioration	X		
61	Sens de culture	Proposition d'amélioration	X		
62	Sens de culture	Proposition d'amélioration	X		
63	Sens de culture	Proposition d'amélioration	X		
64	Sens de culture	Proposition d'amélioration	X		
65	Plantation de haies le long du chemin	Proposition d'amélioration	X		
66	Plantation de haies le long de la D 19	Proposition d'amélioration	X		
67	Plantation de haies de la D 64	Proposition d'amélioration	X		

\*\*\* : Utile pour la gestion du ruissellement sauf si le chemin est supprimé

**Figure 13 : Carte des propositions environnementales**



**Légende**

- Parcelles cadastrales et numéro
- Église et son cimetière
- Calvaire
- Monument aux Morts
- Fossés
- Ligne de crête
- Occupation du sol*
- Hêrte
- Chemins enherbés
- Chemins empierrés
- Chemin de terre
- Chemins du PDIPR
- Cultures
- Bois
- Zones urbanisées
- Bâtiements (cadastre)
- Propositions*
- 7c Maintien nécessaire
- 12c Maintien utile
- 14d Proposition d'amélioration
- Sens d'orientation des cultures
- Plantations de haies

Source : IGN, Département de l'Aube